

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 04 AVRIL 2022

Date de convocation : 28/03/2022

2022-017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 9

votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : D. CAPY, M. DEGAUCHY, M. DEVANNEAUX, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, P. LEFEBVRE, F. LOIFERT, P. MARSON

Absents excusés : A. BOBOWSKI, V. LEROY, M.J. LENS, C. PICAUD

Procurations : A. BOBOWSKI donne procuration à P. LEFEBVRE, V. LEROY donne procuration à P. LEFEBVRE, M.J. LENS donne procuration à M. DEGAUCHY, C. PICAUD donne procuration à M.A. DUPUIS

Le secrétariat a été assuré par : D. CAPY

DELIBERATION N°17 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022- 006 TAUX D'IMPOSITION RETENUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité directe locale et la disparition de la taxe d'habitation.

Il rappelle également les taux d'imposition 2021 qui étaient pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties de 38,58% et pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties de 46,12%.

Il propose de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 38,58% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 46,12% |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 04 avril 2022.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

